DELIBERATION N° 48

Délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre de la Zac Dieppe Sud au cas par cas à l'aménageur ou à l'EPF de Normandie

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :31
Nombre de votants :39

LE 4 JUILLET DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 26 juin 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question n° 7 à la question n° 66), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (de la question n° 3 à la question n° 60), Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 3), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n° 3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question n° 7 à la question n° 66), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 3), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 2 et de la question n° 61 à la question n° 66), Mme LEGRAS Liliane, M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 2), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 2).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme DELANDRE Béatrice à M. PAJOT Mickaël, M. ELOY Frédéric à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 61 à la question n° 66), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian, M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 3 à la question n° 66), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, Mme SANOKO Barkissa à Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question ° 7 à la question n° 66), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2010, la Ville de Dieppe a décidé de retirer la délégation de préemption accordée à la Semad sur le périmètre de la Zac Dieppe Sud afin de l'attribuer au cas par cas selon les opportunités d'acquisition à l'Etablissement Public Foncier de Normandie ou à la Semad. L'article VII Bis de la convention de concession du 10 juin 1999 a ainsi été modifié.

Dans le cadre du renouvellement de la convention publique d'aménagement de la Zac Dieppe Sud qui a retenu, suite à une procédure de consultation de type « concession de travaux », la SEMAD en tant qu'aménageur pour une durée de 15 ans, il convient de repréciser les conditions de mise en œuvre de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur ce périmètre d'intervention.

Le nouveau traité de concession d'aménagement prévoit deux secteurs dans le périmètre : le secteur plutôt au Nord de la Zac dénommé périmètre A et le secteur plus au Sud appelé périmètre B. L'aménagement prioritaire porte sur le périmètre A qui correspond aux emprises nécessaires à la réalisation du programme de travaux défini dans le dossier de réalisation de la ZAC. Au sein de ce périmètre, la Ville délèguera au cas par cas le droit de préemption en priorité à l'aménageur. Au sein du périmètre B, la Ville délèguera au cas par cas le droit de préemption en priorité à l'E.P.F. de Normandie.

Ce découpage entre les deux périmètres permettra de faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la Zac. Ces périmètres cibleront plus précisément le foncier opérationnel de l'opération. La Ville de Dieppe reste libre de recourir à la possibilité de réaliser elle-même les acquisitions qu'elle souhaiterait.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Ville et la Semad en date du 10 juin 1999,
- la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 16 mai 2013 autorisant la signature de la nouvelle convention du Programme d'Action Foncière de la Ville intégrant le foncier de la Zac Dieppe Sud,
- la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013 approuvant l'attribution du contrat de concession d'aménagement à la Semad et la signature du nouveau traité de concession,
- la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 23 mai 2013 approuvant la signature de la convention du programme d'action foncière de la Ville de Dieppe avec l'EPFN,

Considérant :

- que la Ville a décidé de lancer une procédure de modification du périmètre de la Zac, par délibération en date du 19 avril 2012,
- que le dossier de réalisation modifié de la Zac Dieppe Sud ainsi que le programme des équipements publics de la zone, a été approuvé par délibération en date du 25 octobre 2012,
- que la Convention Publique d'Aménagement de la Zac Dieppe Sud en date du 10 juin 1999 arrivée à son terme le 30 juin 2011, a été prorogée par avenant pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2013,
- que par délibération en date du 23 mai 2013, la Semad a été désignée en qualité de concessionnaire d'aménagement de la Zac Dieppe Sud et s'est vu confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du CGCT, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- l'avis de la commission n° 6 du 25 juin 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délégation du droit de préemption urbain au cas par cas en priorité à l'aménageur sur le périmètre A défini dans la concession, en priorité à l'E.P.F. de Normandie sur le périmètre B, l'un et l'autre pouvant intervenir toutefois sur les 2 périmètres.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la proposition ci-dessus, par :**

➢ **32 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, Groupe Dieppe-A-Venir, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts », M. CHAUVIERE Jean-Claude - Conseiller indépendant,**
➢ **7 voix «contre » : Le Groupe Dieppe Ensemble et le Groupe des Elus Centristes**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire